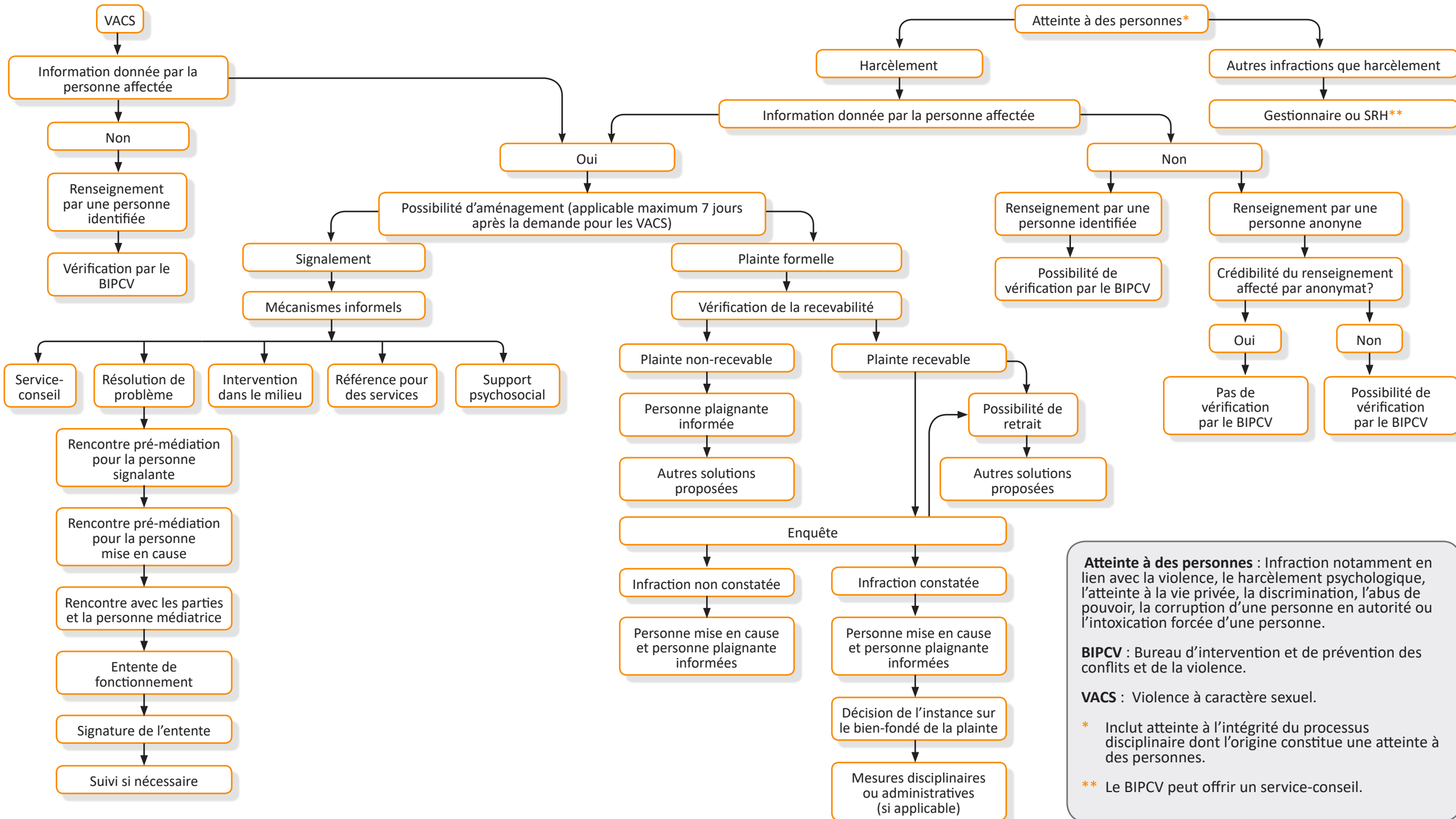


QUEL EST LE PROCESSUS D'INTERVENTION ? LORSQUE L'ALLÉGATION VISE UNE OU UN MEMBRE DU PERSONNEL



Atteinte à des personnes : Infraction notamment en lien avec la violence, le harcèlement psychologique, l'atteinte à la vie privée, la discrimination, l'abus de pouvoir, la corruption d'une personne en autorité ou l'intoxication forcée d'une personne.

BIPCV : Bureau d'intervention et de prévention des conflits et de la violence.

VACS : Violence à caractère sexuel.

* Inclut atteinte à l'intégrité du processus disciplinaire dont l'origine constitue une atteinte à des personnes.

** Le BIPCV peut offrir un service-conseil.